

— J'ai payé ma cotisation pour l'année. Est-ce que je dois m'inscrire encore au stage si je change d'emploi avant le 31 mars? Y aurait-il des frais?

Réponse : OUI, vous devez soumettre une nouvelle demande d'inscription au stage et NON, ça ne coûtera rien.

Votre cotisation couvre une période allant du 1^{er} avril d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante. C'est une chose. Votre inscription conforme au stage, c'est autre chose.

SI LES CONDITIONS DU STAGE CHANGENT AU COURS D'UNE ANNÉE DE COTISATION, VOTRE INSCRIPTION N'EST PLUS VALIDE.

Une inscription conforme au stage est valide pour UN maître de stage désigné et pour UN employeur/lieu de stage. Il est essentiel de soumettre une nouvelle demande d'inscription au stage si vous changez d'emploi (ou de maître de stage chez le même employeur) afin de vous assurer d'avoir une AUTORISATION D'EXERCICE d'actes réservés à un géologue.

Vous n'aurez qu'à faire nous parvenir le formulaire de demande d'inscription au stage avec les nouvelles informations et la signature d'engagement du nouveau maître de stage.